

DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

Service de la Réglementation ☑ droitsdeplace@beauvais.fr

DEMANDE DE DÉMÉNAGEMENT

Si votre demande est agréée, un arrêté d'autorisation de stationnement vous sera adressé. Cet acte administratif faisant foi du droit d'occupation temporaire du domaine public devra être affiché 48 heures avant l'événement.

(Pensez à mettre votre autorisation sur le pare-brise du véhicule le jour J).

(<u>ATTENTION</u>: CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT, LA SIGNALISATION RÉGLEMENTAIRE SERA À LA CHARGE ET MISE EN PLACE PAR LE DÉMÉNAGEUR).

Toute demande d'occupation du domaine public devra être adressée à l'attention de <u>Monsieur le Maire</u>, **3 semaines avant la date du déménagement**, soit par :

- Courrier à envoyer à Hôtel de Ville Service de la Réglementation, 1 rue Desgroux 60000 Beauvais :
- Mail à <u>droitsdeplace@beauvais.fr</u>;
- Dépôt au Service de la Réglementation, Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux 60000 Beauvais.

Je soussigné (e):
Nom et prénoms du demandeur:
Adresse actuelle:
Téléphone (obligatoire):
Adresse e-mail (recommandée):
Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le déménagement suivant:
Adresse du déménagement:



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

Service de la Réglementation ⊠ droitsdeplace@beauvais.fr

Nature de l'occupation du domaine public :
☐ Interdiction de stationner
□ Occupation de la rue : □ intégralité de la rue □ une partie de la rue, comprise entre les n° et
Type de véhicule procédant au déménagement :
Prise en charge du déménagement par :
□ Transporteur privé
□ Particulier
Observations éventuelles :
Demande faite le :
Signature:

<u>Attention</u>: tout dépôt illégal de déchets appelé plus communément « dépôt sauvage » dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative dudit espace sera sanctionné conformément aux articles R.631-2, R.634-2, R.644-2 et R.635-8 du Code Pénal, ainsi que l'article L.541-46 du Code de l'Environnement.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de Beauvais sis 1 rue Desgroux 60000 Beauvais pour la rédaction de l'autorisation demandée. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la collectivité est soumise : Code général des collectivités territoriales : articles L1311-5 à L1311-7; Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 et suivants ; Code de la voirie routière : article L113-2. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le maire de Beauvais. Les données sont conservées pendant la durée de l'autorisation. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits par voie postale : Monsieur le Maire de Beauvais, 1 rue Desgroux 60000 Beauvais ou par voie électronique « reglementation@beauvais.fr ».